



Directeur de publication:
Philippe TREPAGNE
14 rue Cavillon
80270 AIRAINES
C.P n° 0623 S 06537
ISSN: n° 2103-8287
Prix au numéro: 2 €
Imprimerie LEGRAND
02100 Saint-Quentin
bimestriel

snalc
AISNE-OISE-SOMME

N°196
mars 2023

Mutations 2023



Fidèle à sa longue tradition d'aide et de conseil concernant l'ensemble des mouvements des personnels, le SNALC vous présente l'essentiel des règles. Vous présenter ensemble les règles des mouvements du premier et du second degrés est un parti-pris totalement assumé.

Nous avons été les seuls à

défendre l'idée d'une étude au

ministère et dans les rectorats commune pour les deux degrés, afin de faire converger les conditions de mutation et de tirer le meilleur de chaque degré. C'est ainsi que le SNALC a pu commencer à faire bouger les règles concernant les rapprochements de conjoint dans le premier degré. Ce journal vous montre quelle a été l'action du SNALC dans les améliorations constantes du mouvement. Personne d'autre ne peut se prévaloir d'une action aussi régulière dans le temps et ayant autant changé les conditions depuis que le mouvement se fait en deux phases inter puis intra-académiques. C'est cette connaissance des règles travaillées bien en amont, autrefois dans la discussion des circulaires et aujourd'hui dans celles des Lignes Directrices de Gestion (LDG), qui nous permet de vous conseiller au mieux et de tirer le meilleur profit des règles existantes.

Plus d'un stagiaire sur trois fait confiance au

snalc

**Une question?
N'hésitez pas:**

r.delwarde@snalc-amiens.fr

06.61.87.58.11



Philippe Trépagne
président académique

Nous lisons parfois que les circulaires s'interprètent d'une façon plutôt que d'une autre. Non, mille fois non ! Les règles sont bien fixées et toute interprétation possible a déjà été traitée en amont avec le ministère, le rectorat et les DSDEN par vos élus du SNALC.

Pour définir au mieux quelle stratégie adopter et comment formuler les vœux, puis suivre la prise en compte des barèmes, le SNALC met à votre disposition des plages d'appel téléphonique et un suivi par mails jusqu'au dernier moment.

Nous n'en oublions pas moins pendant cette période nos revendications concernant les retraites, la défense des personnels, mais aussi la question des salaires et des carrières.

Le SNALC peut s'enorgueillir d'avoir fait vaciller le dogme du PPCR (voir nos JA précédents). Nous espérons vous annoncer des changements de règle des promotions hors classe, classe exceptionnelle (hausse des quotas de promotion, prolongation de l'ouverture de la classe exceptionnelle, modification des pourcentages de promus, abaissement à 5 années de conditions particulières,...). En dehors du PPCR, l'attribution de la prime d'attractivité devrait être attribuée à l'ensemble des stagiaires qu'ils soient neo-recrutés ou déjà titulaires d'un autre corps. ISOE et ISAE devraient augmenter. **Tout cela ne sera pas suffisant pour recouvrir le niveau de pouvoir d'achat dû à des personnels de catégorie A, mais ces combats du SNALC menés depuis de nombreuses années se révèlent ne pas avoir été vains.**

**Par souci d'efficacité et pour prendre en compte chaque situation:
pas de formation en groupe
et encore moins à distance.**

Devant l'affluence des demandes, nous n'avons pas de temps à perdre et à vous faire perdre, l'affectation des personnels est une chose trop importante.

**Prenez contact avec le SNALC
pour des conseils personnalisés**

RECOURS MOUVEMENTS INTER 2023

Les résultats du mouvement inter sont prévus le 7 mars 2023.

Vous obtenez une académie **hors de vos vœux** dans le second degré OU **vous n'avez pas obtenu votre mutation** dans les premier et second degrés ?

vous pouvez former un recours avec l'aide du SNALC

Attention : le recours contre la décision d'affectation **n'est pas un nouveau mouvement** ouvrant un droit à mutation. Il s'agit bien de défendre une situation individuelle auprès du ministère pour obtenir une rectification suite à une erreur ou une amélioration comme nous le faisons auparavant au sein des commissions d'affectation en tenant compte des capacités d'accueil de chaque académie et des situations individuelles (mutation d'un conjoint, maladie, durée de séparation, etc...)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique **permet aux candidats d'être assistés** dans les recours qu'ils forment **contre les décisions individuelles défavorables** en matière de mutation.

Le SNALC a dénoncé la définition très restrictive des «**décisions défavorables**» et a obtenu l'élargissement du nombre de situations étudiées. Il est absolument nécessaire dans ces cas très particuliers d'être accompagné par le SNALC.



Le SNALC ainsi mandaté pourra présenter chaque situation au ministère et les étudier au cours de réunions bilatérales avec l'administration pour tenter d'améliorer chacune d'elles.

Pourquoi choisir le SNALC dans cette démarche ?

- Pour sa longue expérience au sein des commissions paritaires et formations mixtes paritaires d'affectation des personnels.
- Pour sa participation depuis 2020 aux recours effectués dans le cadre de la loi de 2019 en tant qu'organisation représentative. Ainsi le SNALC a pu participer dès le début en tant qu'organisation élue au Comité Technique Ministériel à ces opérations.
- Pour sa réussite importante dans ces recours depuis 2020.
- Pour sa connaissance des règles en place en raison de sa participation aux groupes de travail préparant leur mise en place.

Règle particulière pour le Premier Degré : beaucoup d'organisations syndicales du premier degré n'ont pas saisi l'importance de cette nouvelle voie de recours et en sont restées à l'inertie. Celui-ci reste une nécessité pour obtenir une rectification de l'affectation, mais le passage par le ministère a facilité l'accord des DSDEN. Le SNALC est désormais rompu à cet exercice.

En conclusion, nous vous mettons malgré tout fortement en garde contre les éventuelles désillusions à l'issue de ces recours. Le ministère, les rectorats et les DSDEN ont pour première mission de pourvoir les postes disponibles dans l'ensemble du territoire. **Le SNALC vous aidera au mieux. Grâce à notre expérience, notre taux de réussite est un peu plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale des recours**, mais cela signifie bien que la majorité des recours sont rejetés. Il est donc très important de prendre conseil rapidement auprès de vos élus du SNALC.

Mesures de carte scolaire et compléments de service.

La mesure de carte scolaire se traduit par la perte du poste par son titulaire. Un TZR ne peut perdre que sa zone de remplacement, pas un poste précis dans un établissement. Cela ne concernera aucun TZR cette année car il n'y a pas de modification des ZR.

Qui est concerné ? Contrairement à ce que nous avons encore pu entendre cette année, **c'est bien le rectorat et les DSDEN qui désignent les personnels concernés, pas le chef d'établissement ou un IEN.**



Quels critères ? Le dernier arrivé est désigné sauf pour les personnels handicapés pour lesquels il est tenu compte de l'avis du médecin du travail. Attention, ce n'est donc pas automatique et comme il s'agit d'une situation médicale, celle-ci n'est pas forcément connue localement et aucun détail n'a d'ailleurs à être signifié aux collègues et chef d'établissement. D'où des surprises chaque année !

Sauf aussi que **le dernier arrivé n'est pas toujours celui qu'on croit.** Un professeur par exemple réaffecté sur un des ses vœux bonifiés carte scolaire bénéficie de son ancienneté dans son ancien poste, voire du pénultième ou de l'antépénultième, voire encore au-delà. A l'inverse, tout professeur affecté après une mesure de carte scolaire ne voit pas son ancienneté antérieure maintenue s'il a été affecté sur un vœu personnel non bonifié.

Un volontaire peut se présenter autre que le dernier arrivé. Si plusieurs volontaires se présentent, c'est celui qui bénéficie du barème le plus élevé (échelon + ancienneté de poste) qui l'emporte. **Nous ne le répétons jamais assez, avant d'être volontaire pour une mesure de carte scolaire, il est nécessaire de bien comprendre ce que cela implique et d'interroger vos élus du SNALC.**

C'est la même règle qui s'applique pour deux collègues ayant la même ancienneté dans le poste. En cas de nouvelle égalité, le départage se fait selon les critères familiaux.

Comment faire ? Chaque cas est différent et il faut tenir compte de vos priorités (mouvement inter, changement d'établissement, de département, situation familiale, volonté de récupérer le poste ultérieurement,...). Dans tous les cas, il est nécessaire de prendre conseil auprès de vos élus du SNALC pour vérifier la légitimité de la carte scolaire et savoir comment formuler vos vœux.

Ce qu'il ne faut pas oublier ! La bonification liée à la mesure de carte scolaire a pour objectif de réaffecter l'intéressé prioritairement sur le poste perdu prioritairement, puis au plus près et dans le même type d'établissement. En cas de réaffectation avec la bonification MCS, la bonification sur le poste perdu perdure les années suivantes. La réaffectation se fait prioritairement en poste fixe au plus près. **La phrase « au pire, je serai TZR à proximité » n'a pas de sens et cause des désillusions aux volontaires mal aiguillés.**

Et les compléments de service ? (uniquement dans le second degré) Le choix du personnel désigné est fait selon les mêmes règles que celles de la mesure de carte scolaire. Attention aux fausses idées: **le titulaire d'un poste avec complément de service n'en tire aucune bonification pour le mouvement ultérieur, il est toujours titulaire du poste.**

En direct des Comités Sociaux d'Administration Spéciaux Départementaux

Titulaires et suppléants du SNALC font régulièrement les déplacements pour porter votre parole dans les CSA académiques et départementaux, contrairement à d'autres organisations syndicales qui n'occupent pas toujours l'ensemble de leurs sièges. **Ils ont même tous défendu le nouveau point du règlement, contre l'avis du SNALC, qu'il soit possible de déléguer son vote à un autre membre du CSA qui pourra ainsi voter au moins deux fois !**

Les CSA départementaux se sont réunis au début du mois de février avec, pour chacun des départements, des fermetures de postes, liées à la baisse démographique et à la volonté du gouvernement de faire des économies. L'ouverture de nombreuses ULIS, sans moyens supplémentaires, diminue encore les ressources disponibles.

Premier degré

Dès l'arrivée de Blanquer, la priorité au primaire s'est traduite par une priorité à l'éducation prioritaire. De nombreuses classes ont ainsi été fermées en milieu rural pour financer les dédoublements en REP. Dans leurs déclarations, **l'ensemble des syndicats reprend notre discours** en faisant paraître des communiqués qui proclament : *« Les dédoublements manquent largement leur cible, puisque, cantonnés à l'éducation prioritaire, la mesure concerne à peine plus d'un dixième des élèves en difficulté scolaire . On oublie facilement, en effet, que les trois quarts des élèves défavorisés étudient hors de l'éducation prioritaire. »*

Quel dommage qu'ils votent contre les vœux du SNALC qui s'oppose à la « nécessité » de réserver les dédoublements à l'Education Prioritaire qui engendre souvent la fermeture de classe avec un IPS comparable voire inférieur dans le milieu rural. .

Second degré

Notre nouveau ministre est venu s'inspirer d'un dispositif initié par le Recteur en Picardie: **les 6^{èmes} tremplin.**

Comme le principe est que des moyens soient mis pour pallier les difficultés des élèves plus nombreux qu'ailleurs dans les collèges concernés, **le SNALC a formulé une demande simple concernant les deux degrés :**

- pas de complément de service cette année en français et mathématiques dans les collèges concernés sur les postes existants.
- pas de suppression de poste non plus dans ces collèges.
- pas d'augmentation des effectifs par classe dans les écoles de secteur des collèges concernés, mais, au contraire, une diminution du nombre d'élèves par classe et des dédoublements en plus.

Les DASEN n'ont pas encore accédé aux demandes du SNALC pourtant en cohérence avec la volonté du Recteur.

Le SNALC regrette que cette baisse des effectifs ne soit pas utilisée pour améliorer la situation. Il a attiré l'attention sur de nombreuses écoles, particulièrement en zone rurale, pour lesquelles une fermeture de classe aurait de lourdes conséquences.

Il est paradoxal de fermer des classes dans les écoles et de créer de nouveaux dispositifs de remédiation en sixième.

Vous appréciez nos idées, nos services aux adhérents alors adhérez au SNALC

66% de la cotisation vous est restitué en crédit d'impôt.

Vous pouvez régler par prélèvements, carte bancaire ou chèque sur le site national www.snalc.fr

Mouvement dans l'académie d'Amiens : vos contacts.







UN SYNDICAT
ACTIF ET EFFICACE

Au **snalc**, pas de formation générale en distanciel mais
un réel accompagnement personnalisé.
Les vœux sont individuels et doivent être du sur-mesure.

Prenez contact, de préférence par mail, avec votre interlocuteur privilégié
Des rendez-vous téléphoniques pourront vous être proposés.

En plus des autres créneaux,
les soirs après 18 heures et les week-ends sont réservés aux adhérents.
Second degré : du 25 mars 14 heures au 8 avril 12 heures, ouverture de SIAM via I-Prof

Premier degré	Second degré		Recours inter premier et second degrés
	stagiaires et titulaires	TZR restant sur zone	
 Gaëlle Brohard PE@snalc-amiens.fr 07.65.89.10.79 <i>Les mardis, mercredis et jeudis de 9 à 20 heures</i>	 Romarick Delwarde r.delwarde@snalc-amiens.fr 06.61.87.58.11 <i>De 14 à 20 heures</i>	 Caroline Lesprit tZR@snalc-amiens.fr 06.08.42.66.29 <i>Les mardis et mercredis de 14 à 19 heures</i> <i>Les jeudis de 9 à 19 heures</i>	 Philippe Trépagne snalc@snalc-amiens.fr 07.50.52.21.55 <i>L'après-midi</i>

ELEMENTS DE CALCUL	Barème du second degré	OBSERVATIONS	
Ancienneté de service	7 pts par échelon	Echelon au 31/08/2022 (promotion) ou au 01/09/2022 (reclassement) Minimum 14 points Hors-Classe : forfait supplémentaire de 56 pts (Agrégés 63 pts) Agrégés hors-classe au 4 ^{ème} échelon depuis plus de 2 ans : 98 pts, depuis plus de 3 ans : 105 pts Classe Exceptionnelle : forfait supplémentaire de 77 points, total limité à 105 points. Agrégés classe exceptionnelle au 3 ^{ème} échelon depuis plus de 2 ans : 105 points	
Ancienneté dans le poste (au 31/08/2023)	20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans	Années consécutives dans le même poste : 50 points par tranche de 4 ans Cas particuliers : ancienneté conservée pour réadaptation, détachement étranger, carte scolaire, CFC, promotion de grade ou de corps, SN en coopération.	
Vœu préfèrentiel défendu par le snalc en 2019	15 pts par an	Sur vœu large (COM, GEO, DPT) sans exclusion de types d'établissement en 1^{er} rang. (non cumulable avec les bonifications familiales) Possibilité de rang inférieur, si le vœu large est uniquement précédé de vœux spécifiques ou larges avec restrictions. Mouvements 2019, 2020, 2021 et 2022 pris en compte	
Stabilisation en poste fixe des TZR groupe 1	40 pts 1 à 2 ans 70 pts 3 à 5 ans 90 pts 6 ans et plus 60 pts 1 à 2 ans 90 pts 3 à 5 ans 110 pts 3 à 5 ans 130 pts de 8 à 9 ans 150 pts 10 ans et plus	1 à 2 ans 3 à 5 ans 6 ans et plus	} Sur vœux ETB-COM-GEO avec possibilités d'exclusions de types d'établissements (amendement du snalc des années précédentes) } Sur vœux DPT ou ACA avec possibilités d'exclusions de types d'établissements. (amendement du snalc des années précédentes)
		1 à 2 ans 3 à 5 ans 6 à 7 ans 8 à 9 ans 10 ans et plus	
TZR groupe 2	20 pts par an	Sous réserve d'exercice effectif de remplacement.	
REP	5 ans: 75 pts 5 ans: 50 pts	sur vœux commune ou plus large - tout type d'établissement (pas sur ZR) sur vœux précis	Période d'exercice continue et effective dans le même établissement (sauf carte scolaire) La demande du snalc d'attribuer aux TZR la bonification même en cas de changement d'établissement mais toujours en éducation prioritaire a été rejetée par l'ensemble des autres syndicats...
REP+, Politique De La Ville	5 ans: 150 pts 5 ans: 100 pts	sur vœux commune ou plus large - tout type d'établissement (pas sur ZR) sur vœux précis	
vœu établissement REP +	1100 pts 800 pts 75 pts	avis très favorable du chef d'établissement d'accueil. avis favorable du chef d'établissement d'accueil. malgré avis défavorable du chef d'établissement d'accueil, par exemple en cas d'absence d'entretien. (amendement du snalc 2018)	
vœu établissement REP ou PDLV	75 pts	vœu établissement et sur vœux larges (COM-GEO-DPT-ACA) avec restriction aux REP et PDLV (cumulables avec les autres bonifications y compris familiales) (proposition du snalc 2018)	
Stagiaires <i>ex-contractuels EN ou CFA, ex-MA ex-AED, ex-AESH ou ex-EAP bonification en fonction du reclassement au 01/09/2022</i>	50 pts 60 pts 65 pts 100 pts 115 pts 130 pts	Jusqu'au 3 ^{ème} échelon 4 ^{ème} échelon 5 ^{ème} échelon et plus Jusqu'au 3 ^{ème} échelon 4 ^{ème} échelon 5 ^{ème} échelon et plus	} Sur les vœux GEO et ZRE } Sur les vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA
Stagiaires autres	19 pts au lieu de 10 comme à l'inter obtenus par le snalc	Sur le 1 ^{er} vœu non spécifique et sur les premiers vœux DPT et ZRD, sur les vœux ACA et ZRA (amendement snalc 2016) (Une fois en 3 ans. Automatique si 10 points utilisés à l'inter pour les entrants)	
Stagiaires ex-titulaires et détachements	1000 pts	Sur vœux DPT ou ZRD, tout type d'établissement.	
Rapprochement de conjoints : <u>Date limite mariage ou PACS : 31/08/2022</u> et Autorité Parentale Conjointe Enfants de moins de 18 ans au 31/08/2023 Années de séparation : (activité professionnelle dans 2 départements différents, au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire)	150,2 pts 90,2 pts 100 pts par enfant 50 pts 280 pts 400 pts 600 pts	Sur vœu DPT ou ACA, tout type d'établissement ou ZRD ou ZRA Sur vœu COM ou GEO, tout type d'établissement ou ZRE Sur vœu COM ou plus large, ZR. (Uniquement si rapprochement de conjoints accordé) <i>déclaration de grossesse pour couples mariés, reconnaissance anticipée pour couples non mariés ou pacsés: avril 2022</i> 1 an } 2 ans } 3 ans } 4 ans } sur vœux DPT, ACA, ZRD ou ZRA	Le 1 ^{er} vœu bonifié doit être le plus proche de (ou inclure en cas de vœu large) la commune de résidence privée/professionnelle du conjoint. Le 1 ^{er} vœu départemental doit être le département de résidence du conjoint. (Académies limitrophes : département le plus proche) Pas de séparation pour: pôle emploi, disponibilités, CLM, CLD, service national, mutations simultanées. Situations suspensives mais non interruptives. Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint : nous contacter
Mutations simultanées entre conjoints <u>Date limite mariage ou PACS : 31/08/2022</u> Mutations simultanées (non conjoints)	30 pts 80 pts Pas de bonification	Sur vœux COM et GEO sans exclusion et ZRE Sur vœux DPT, ZRD ou plus large sans exclusion	Entre 2 conjoints qu'ils soient titulaires ou stagiaires (sauf cas particuliers, nous contacter) Pas de points de séparation Vœux identiques dans le même ordre, exceptions à cette règle : vœux établissements différents dans une même commune acceptés (amendement snalc 2016)
Situation de parent isolé Personnel ayant à charge au moins un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2023 et exerçant seul l'autorité parentale.	50 pts 30 pts maintien d'une bonification : (amendement snalc 2022)	Sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA sans exclusion Sur vœux GEO, COM, ZRE sans exclusion.	Les demandes formulées tendent à faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille...).
Mesure de carte scolaire	3000 pts 1500 pts	Sur ancien établissement Sur COM – ACA Tout type d'établissement (sauf les Agrégés: priorité lycée s'ils le souhaitent)	Certifiés ou Agrégés exerçant en LP ; PLP n'exerçant pas en LP : nous consulter Sur le vœu bonifié ACA : nomination au plus proche, indépendamment des frontières départementales (amendement snalc 2017)
Priorité médicale	1000 pts 100 pts	Sur vœux COM ou plus larges obligation de constituer un dossier. (ETB: exceptionnel après avis du médecin conseiller technique) Sur vœux COM ou plus larges (RQTH) non cumulable avec les 1000 pts	
AGREGES demandant des lycées	120 pts 130 pts 150 pts	vœu ETB lycée vœux COM et GEO (uniquement lycées) vœux DPT et ACA (uniquement lycées) (amendements snalc 2016 et 2018, retenu contre l'ensemble des autres organisations syndicales)	
Demande de réintégration	1000 pts	Nous consulter	
Reconversion	Nous consulter	La 1 ^{ère} affectation dans la nouvelle discipline est assimilée à une mesure de carte scolaire pour la 1 ^{ère} mutation dans la nouvelle discipline.	

Premier degré Tableau des principaux éléments de barème pour les 3 départements de l'académie

en l'absence d'indication de département,
valable dans les 3 départements **02**, **60** et **80**.

OBJET	POINTS ATTRIBUES	OBSERVATIONS
Rapprochement de conjoint (RC)		
Autorité parentale conjointe (APC)	5 points (+1 point par enfant de moins de 18 ans à charge)	(RC) pour la commune de résidence professionnelle du conjoint ou en l'absence d'école dans la commune de résidence professionnelle pour une commune limitrophe et une seule. (APC) pour la commune de domiciliation de l'enfant ou en l'absence d'école dans une commune limitrophe et une seule. Pour l'Aisne : amendement du <i>snalc</i> en 2021 supprimant la notion de distance kilométrique permettant enfin de pouvoir appliquer la priorité légale qu'est le rapprochement de conjoint.
Situation de parent isolé obtenue par le <i>snalc</i> en 2022.	2 points	Agents exerçant seuls l'autorité parentale (veuvage, père inconnu, autre parent déchu de l'autorité parentale)
Handicap	25 points Ou 100 points (dpt 80) 300 points (dpts 02 et 60)	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé valide au 1 ^{er} septembre, <u>Handicap ou maladie grave de l'enfant et du conjoint</u> RQTH sans avis favorable du médecin du travail RQTH + avis favorable du médecin du travail
Handicap ou maladie grave de l'enfant ou du conjoint	Nous contacter	
Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1^{er} degré	2 points par an + 1/6 point par mois + 1/180 point par jour	Ancienneté dans le 1 ^{er} degré appréciée au 1^{er} septembre 2022 .
Stabilité dans le poste	<u>A partir de 3 ans :</u> 1 point par an dans la limite de 7 points	La stabilité s'applique aux enseignants affectés à titre définitif avec exercice continu sur le poste. Elle est plafonnée à 7 points.
Affectation en éducation prioritaire	A partir de 3 ans : 3 points + 1 point par an dans la limite de 7 ans.	A partir de trois ans à TPD de façon continue en EP
Mesure de carte scolaire	300 points 250 points 200 points	Sur l'école perdue Sur le RPI Vœux au plus près de l'école perdue
Faisant fonction de directeur	10 points sur le poste occupé en 2022/2023	La bonification est accordée si l'enseignant est détenteur de la liste d'aptitude de direction de deux classes et plus, et sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription. La bonification est valable uniquement sur le mouvement 2023.
Directeur	3 points	A partir de cinq ans d'exercice
Ancienneté de poste en ASH à titre provisoire	3 points	A partir de trois ans en continu.
Caractère répété de la demande <i>Vieille demande du <i>snalc</i> pour le 1^{er} et le 2nd degrés qui a été adoptée dès que techniquement possible</i>	1 point par an dans limite de 5 ans consécutifs	Cette demande doit porter sur un vœu précis d'établissement en vœu 1 Le vœu 1 doit être identique. L'absence de participation au mouvement entraîne la perte des points cumulés
Attention : les postes dans des classes dédoublées relèvent désormais du mouvement spécifique. Le SNALC s'est opposé à cette nouvelle situation qui crée deux modes d'affectation dans une même école et y empêche toute fluidité (exemple : carte scolaire)		
Les postes à exigence particulière nécessitent la détention de titres ou de diplômes ou la possession d'une compétence ou une expérience particulière. Le départage des candidats se fera au barème.		
Pour les postes à profil, la modalité de recrutement est différente. La sélection des candidats s'effectue hors barème.		
Les enseignants devant participer obligatoirement au mouvement doivent formuler au moins 2 vœux groupes et au plus 10.		
Tous les enseignants ont la possibilité de formuler des vœux simples (vœux précis ou vœux postes) ou des vœux groupes (secteur, commune, regroupement de communes ou département).		
Les enseignants affectés pendant au moins trois ans à titre définitif en continu dans les secteurs de collèges déficitaires de Feuquières-en-Vimeu, Mers-les-Bains, Friville-Escarbotin, Gamaches, Ham, Roisel bénéficieront de 3 points.		